

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX – OUVRAGE D'ÉVACUATION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents à soumettre avec votre demande de permis visant une installation septique, l'aménagement, la construction ou la modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinets d'aisances ou des eaux ménagères.

Il est possible que l'inspecteur vous demande des documents supplémentaires afin de compléter l'analyse de votre dossier.

TOUTE DEMANDE DE PERMIS DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Le formulaire de demande de permis, dûment rempli et signé, lequel doit indiquer l'estimation du coût des travaux projetés, les dates prévues du début et de la fin des travaux, le nom complet de l'entrepreneur ainsi que ses coordonnées, courriel et numéro de licence RBQ ;
- Si vous êtes plusieurs propriétaires, une **procuration** signée par les copropriétaires ;
- Un rapport, accompagné d'un plan à l'échelle, signé par un ingénieur ou un technologue compétent en la matière, indiquant entre autres :
 - a) Les limites du terrain ;
 - b) La projection au sol de tout bâtiment existant ou projeté et l'usage du bâtiment ;
 - c) L'emplacement de la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac, la ligne correspondant à la cote de crue 20 ans et 100 ans ;
 - d) Les limites d'une zone à risque de mouvement de dépôt meuble ;
 - e) Les limites d'un milieu humide ;
 - f) Une analyse du niveau de perméabilité du sol ainsi que les résultats obtenus en regard de la perméabilité du sol naturel et du niveau de la nappe d'eau souterraine ;
 - g) L'endroit où les tests du niveau de perméabilité du sol ont été réalisés ;
 - h) L'emplacement des diverses composantes de l'installation et la pente naturelle du terrain à chaque endroit ;
 - i) La distance entre les diverses composantes proposées avec un puits ou une source servant à l'alimentation en eau potable, un lac, un cours d'eau, un marais et d'un étang ;
 - j) Le type d'installation proposé en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., chapitre Q-2, r. 22) et les plans de cette installation ;
- Une copie du contrat d'entretien du manufacturier, lorsqu'applicable ;
- La preuve de vidange et désaffectation de l'ancienne fosse septique, si cette dernière est abandonnée.
- Le paiement du tarif exigible

Il est interdit de commencer les travaux avant que ne soit émis le permis

Règlement 15-683 tarification de biens, services, équipement et certaines demandes et ses amendements

Règlement de zonage 03-429 et ses amendements

Règlement 101-2021 relatif aux permis et certificats, et ses amendements